

<https://snetap-fsu.fr/Postes-gages-A-un-mois-de-l-echeance-l-administration-engage-les-discussions.html>



Postes gagés - À un mois de l'échéance, l'administration engage les discussions !

- Métiers - Enseignant.e - Statuts (titulaire, contractuel) -



Date de mise en ligne : dimanche 15 novembre 2020

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Après avoir reçu une convocation à une énigmatique réunion d'un groupe de travail sur les « postes gagés » (le 13 novembre 2020), les organisations syndicales ont reçu à peine 3 jours avant un document qui levait le voile sur la manoeuvre du Ministère.

Il s'agissait de modifier le dispositif en plaçant, à compter du 1er janvier 2021, les agent.e.s, actuellement sur postes gagés, en « position normale d'activité » (PNA). On nous a expliqué que c'était une conséquence de la loi de simplification des administrations.

Alors que le dispositif a été initié depuis 2013, et le calendrier connu depuis plus de 2 ans, pourquoi attendre d'être à 1 mois de l'échéance pour engager les discussions ?! Le SNETAP-[FSU](#) a dénoncé vigoureusement la méthode employée.

Si, en termes de déroulement de carrière et de droits des agent.e.s, cette modification de statut ne change rien, elle pouvait comporter néanmoins 2 risques majeurs, que le SNETAP-FSU, tout au long de la réunion, a tenté de lever :

- Là où l'affectation sur poste gagé était à durée indéterminée, la position normale d'activité est d'une durée de 3 ans, renouvelable, indéfiniment certes, mais ouvre la porte, à chaque échéance, à une décision unilatérale de ne pas la renouveler. Suite à nos interventions, l'administration a accepté de retenir notre proposition d'écrire « **La PNA est prononcée pour une durée de 3 ans renouvelables aussi longtemps que l'agent.e le souhaite et que les besoins de l'établissement le justifient** ».
- Pour éviter les tentations de remettre en cause les conditions de travail des agent.e.s sur postes gagés, **nous avons demandé que la note de service précise explicitement que les conditions de travail (notamment les obligations de service) ne soient pas affectées** par ce changement de position statutaire et que les statuts particuliers des agent.e.s continuent à s'appliquer. L'administration en a accepté le principe et proposera une rédaction.

Nous avons enfin insisté pour que tout soit mis en oeuvre pour assurer la continuité de la paye des agent.e.s concerné.e.s. Le SNETAP-FSU reste à votre écoute pour faire remonter, le cas échéant, les difficultés que vous rencontreriez sur le terrain.

Vendredi 13 novembre 2020.